



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2013
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

Note verbale datée du 31 mai 2013, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et a l'honneur de se référer à la note verbale du 22 février 2013, dans laquelle il demandait à l'Inde de lui présenter les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 7 de la résolution [1977 \(2011\)](#).

La Mission permanente de l'Inde communique donc ci-joint des informations à jour sur la suite donnée aux résolutions [1540 \(2004\)](#) et [1977 \(2011\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 31 mai 2013 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Suite donnée aux résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011)
du Conseil de sécurité**

Depuis qu'elle a présenté son dernier rapport sur la suite donnée à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en février 2006 (S/AC.44/2004(02)/62/Add.2, annexe), l'Inde a pris de nouvelles mesures pour renforcer son dispositif législatif et réglementaire concernant les contrôles exercés en vue d'éliminer tous les risques de voir des terroristes et des acteurs non étatiques s'emparer de matières et de technologies à risque.

Les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité rejoignent celles de la résolution intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », que l'Assemblée générale adopte par consensus chaque année depuis 2002, et dont l'Inde est un coauteur.

L'Inde est déterminée à maintenir un dispositif national efficace de contrôle des exportations qui soit conforme aux normes internationales les plus strictes et elle est prête à jouer le rôle qui lui revient en tant que membre à part entière des différents régimes multilatéraux de contrôle des exportations. Elle s'est dite favorable à ce que les négociations menées à l'ONU sur le projet de convention générale sur le terrorisme international aboutissent rapidement et a encouragé l'adhésion du plus grand nombre d'États possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ainsi qu'à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son amendement de 2005. L'Inde a poussé pour que l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité soit mentionnée dans les communiqués adoptés aux Sommets sur la sécurité nucléaire de 2010 et 2012.

En avril 2011, l'Inde, qui était alors membre du Conseil de sécurité, a appuyé l'adoption de la résolution 1977 (2011), par laquelle le mandat du Comité 1540 a été prorogé jusqu'en 2021. Les 30 novembre et 1^{er} décembre 2012, à New Delhi, elle a organisé, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, un atelier visant à favoriser les nouvelles synergies dans le domaine de la sécurité nucléaire, auquel ont participé des représentants de tous les membres du Conseil de sécurité, y compris les nouveaux de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Comité 1540. Cet atelier a été organisé dans le cadre de l'appui apporté par l'Inde aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lever les menaces que le terrorisme nucléaire fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

On trouvera ci-dessous un descriptif des mesures prises par l'Inde depuis le dernier rapport qu'elle a présenté au Comité 1540 en février 2006.

1. Conformément à ses obligations au regard de la Convention sur les armes chimiques, l'Inde a détruit tous ses stocks d'armes chimiques dans le délai fixé par la Convention qui arrivait à échéance en avril 2009, sous le contrôle international de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Tous les produits chimiques

inscrits ont été répertoriés dans la liste des produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciaux de l'Inde (liste SCOMET).

2. Une liste révisée des substances et des technologies et équipements interdits a été publiée par le Département indien de l'énergie atomique le 20 janvier 2006. L'exportation des articles y figurant est subordonnée à l'octroi de permis par le Département. De plus, des directives applicables aux transferts nucléaires (exportations) ont été publiées le 1^{er} février 2006 pour réglementer l'exportation de ces articles. Elles interdisent notamment les exportations pouvant permettre la mise au point de tout explosif nucléaire et stipulent que les garanties de l'AIEA doivent être appliquées par le pays importateur, que l'accord du Gouvernement indien est nécessaire pour tout retransfert et qu'un accord concernant la protection physique des articles exportés doit être conclu entre le gouvernement du pays importateur et le Gouvernement indien, entre autres. On trouvera davantage de précisions sur la liste et les directives en question sur le site Web du Département (<http://dae.nic.in>).

3. Modification de la loi sur le développement et la réglementation du commerce extérieur de 1992. La liste SCOMET des articles faisant l'objet de contrôles à l'exportation et la procédure d'octroi de permis sont régies par la loi sur le développement et la réglementation du commerce extérieur, qui a été modernisée en août 2010 moyennant l'introduction de dispositions relatives à l'exportation, au transfert, au retransfert, au transit, au transbordement et aux activités de courtage de certains biens, services et technologies spécifiques, ainsi qu'aux contrôles généralisés, qui avaient été mises en place en 2005 en application de la loi relative à l'interdiction des activités illicites concernant les armes de destruction massive et leurs vecteurs. On trouvera plus de détails sur la modification de la loi sur le développement et la réglementation du commerce extérieur sur le site Web de la Direction générale du commerce extérieur (<http://dgft.gov.in>).

4. Mise à jour de la liste SCOMET. La liste SCOMET a été mise à jour en 2007, en 2009 et en mars 2013 et alignée sur celles du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Régime de contrôle de la technologie des missiles. On en trouvera la version à jour sur le site Web de la Direction générale du commerce extérieur.

5. Application des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

a) L'Inde a donné suite aux résolutions [1696 \(2006\)](#), [1737 \(2006\)](#), [1747 \(2007\)](#), [1803 \(2008\)](#) et [1929 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité en publiant, le 4 novembre 2011, un décret relatif à l'application de la résolution [1929 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération;

Le paragraphe 2.1.3 de la Politique du commerce extérieur, adoptée par la Direction générale du commerce extérieur en vertu de la loi sur le développement et la réglementation du commerce extérieur, porte application de l'interdiction du commerce de certains articles (matières, équipements et technologies);

b) L'Inde a donné suite à la résolution [1718 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité en publiant, le 7 février 2007, un décret relatif à l'application de la résolution du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée, qui a été modifié le 15 septembre 2009 pour mettre en application la résolution [1874 \(2009\)](#);

Le paragraphe 2.1.2 de la Politique du commerce extérieur, adoptée par la Direction générale du commerce extérieur en vertu de la loi sur le développement et

la réglementation du commerce extérieur, porte application de l'interdiction du commerce de certains articles (matières, équipements et technologies). On trouvera davantage de détails sur la Politique du commerce extérieur à l'adresse suivante : <http://dgft.gov.in>.
